



VOTRE COMMUNE ET L'INSEE, UN PARTENARIAT GAGNANT POUR LE RECENSEMENT !

LE RECENSEMENT, UN OUTIL INDISPENSABLE POUR LA GESTION DE VOTRE COMMUNE

Le recensement de la population permet de déterminer la population officielle de chaque commune. De ces chiffres, découle la participation de l'État au budget de la commune (dotation globale de fonctionnement). Les résultats du recensement sont aussi utilisés pour l'application de nombreux textes réglementaires (nombre d'élus au conseil municipal, autorisations d'ouverture de pharmacies...).

Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou déterminer les moyens de transports à développer sont autant de projets qui nécessitent une connaissance fine de la population de votre commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...). Le recensement permet ainsi d'aider les collectivités à mieux répondre aux besoins de la population.

QUEL RÔLE POUR VOTRE COMMUNE ?

L'Insee organise et contrôle le recensement mais c'est aux communes qu'il revient de préparer et de réaliser l'enquête sur le terrain. Le recensement s'effectue à frais partagés entre la commune et l'État qui verse une dotation financière forfaitaire.

Ainsi la commune :

- nomme un coordonnateur responsable de l'opération et éventuellement une équipe pour le seconder
- recrute, encadre au quotidien et rémunère les agents recenseurs
- prépare l'enquête
- communique auprès des habitants pour faciliter leur adhésion
- est responsable de l'exhaustivité de l'enquête et de sa qualité et certifie les résultats finaux.

Le coordonnateur communal et les agents recenseurs sont formés par l'Insee et une application informatique (Omer) est mise à disposition pour gérer l'enquête.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, un répertoire d'immeubles localisés (RIL) regroupe toutes les adresses de la commune avec leur nombre de logements. Ce répertoire est mis à jour en continu en partenariat entre l'Insee et les communes. Il est utilisé pour le tirage de l'échantillon des adresses à enquêter et pour le calcul des populations légales.

LES DATES DU RECENSEMENT

- Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement a lieu une fois tous les 5 ans auprès de l'ensemble de la population.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, il a lieu chaque année auprès d'un échantillon de logements.

Chaque année, l'enquête a lieu de janvier à début mars pour une durée de 4 à 5 semaines. La préparation par la commune commence en mai de l'année précédant l'enquête.

L'INSEE ACCOMPAGNE VOTRE COMMUNE

L'Insee organise l'enquête en amont (conception des questionnaires et des formations, maintenance des applications informatiques et du questionnaire internet, définition du protocole de collecte, tirage des échantillons...) et met à disposition de chaque commune tout le matériel de collecte.

L'Insee vous décrit avec précision les différentes opérations à mener et leurs échéances. Vous retrouvez toutes ces informations sur plusieurs supports (courriers, formations, documentation) et lors de rencontres régulières.

Plus particulièrement, un agent de l'Insee, le superviseur, est désigné pour suivre votre commune. Sa mission est de vous apporter assistance et conseil. Il est également investi d'une mission de contrôle des opérations. Il rencontrera régulièrement le coordonnateur communal de votre commune.

Dans le matériel de collecte fourni par l'Insee un kit de communication est à votre disposition. Il comprend de nombreux outils (affiches, publiccommuniqués, bannières internet et vignettes pour réseaux sociaux...). Pour vous aider à mettre en place votre campagne de communication, un consultant est à votre écoute pour répondre à vos questions au 01 55 25 58 65 (de novembre à la fin de la collecte).

DES CHIFFRES ACTUALISÉS CHAQUE ANNÉE

Chaque année, l'Insee actualise les populations légales de toutes les communes de France, à partir des dernières enquêtes et d'informations administratives (À Mayotte, l'actualisation annuelle commencera en 2026 une fois le premier cycle de recensement achevé).

A la fin du mois de décembre, un décret authentifie les nouveaux chiffres de population qui prennent valeur légale au 1^{er} janvier suivant. Chaque commune est informée au préalable par un courrier spécifique.

Les chiffres en vigueur le 1^{er} janvier d'une année N reflètent la situation de l'année N-3.

Les résultats statistiques (types de logement, composition des foyers...) sont mis en ligne en juin pour vous permettre d'avoir toutes les données pour adapter votre action publique à la situation de vos administrés.



**LE RECENSEMENT
PAR INTERNET,
C'EST ENCORE PLUS SIMPLE !**

Le recensement en ligne, c'est une **gestion simplifiée et un gain de temps précieux** : pour vos agents recenseurs et pour les habitants qui n'ont pas à fixer un rendez-vous pour rendre les questionnaires remplis.

Le recensement en ligne, c'est également moins de papier et un meilleur respect de l'environnement.

LE RECENSEMENT, C'EST CHAQUE ANNÉE :
8 000 communes et 24 000 agents recenseurs
pour enquêter 5 millions de logements et 9 millions de personnes

Le recensement de la population est prescrit par l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 et son principal décret d'application n°2003-485 du 5 juin 2003. Il doit être organisé en veillant au strict respect de la confidentialité des données.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur
WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR
ou contactez la direction régionale de l'Insee.